

Saint-Denis, le 28 mars 2025

DPES 3

Le recteur

Affaire suivie par :
Premnath CATAPOULE KICHENASSAMY

à

Tél : 02 62 48 10 02
Méli : mouvement2d@ac-reunion.fr

24 avenue Georges Brassens
CS71003
97743 ST DENIS CEDEX

Monsieur le président de l'université
Mesdames, Messieurs les conseillers techniques
Mesdames, Messieurs les inspecteurs
Mesdames, Messieurs les chefs d'établissement
Mesdames, Messieurs les directeurs de CIO
Mesdames, Messieurs les chefs de service
Mesdames, Messieurs les personnels
enseignants, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale du second degré

CIRCULAIRE N° DPES/25/18

Objet : Mouvement national à gestion déconcentrée des personnels enseignants, d'éducation, d'orientation et psychologues de l'éducation nationale du second degré
Phase intra-académique d'ajustement des titulaires sur zone de remplacement (TZB)
Année 2025/2026

Références :

- BO spécial n° 5 du 31 octobre 2024 ;
- Arrêté ministériel du 22 octobre 2024 relatif aux dates et modalités de dépôt des demandes de première affectation, de mutation et de réintégration (NOR : MENH2423581A) ;
- Lignes directrices de gestion (LGD) du 22 octobre 2024 : LDG ministérielles relatives à la mobilité des personnels du MENJS (NOR : MENH2428666X) ;
- Note de service du 22 octobre 2024 relative aux règles et procédures du mouvement national à gestion déconcentrée des personnels enseignants du second degré, des personnels d'éducation et psychologues de l'éducation nationale – Rentrée scolaire 2025 (NOR : MENH2423580N) ;
- Circulaire du mouvement intra-académique 2025 (publication prévue fin mars) ;

Annexes :

- Annexe 1 : Liste des zones de remplacement ;
- Annexe 2 : Établissements par communes et groupements ordonnés de communes.

La présente circulaire vise à accompagner les personnels enseignants du second degré, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale titulaires sur zone de remplacement (TZB) dans leur affectation pour la rentrée scolaire 2025. Elle définit les modalités de demande de rattachement administratif (RAD) et de préférences des TZB ainsi que le calendrier des opérations et le déroulement de la phase d'ajustement.

1. LES PERSONNELS CONCERNÉS ET LA FORMULATION DES DEMANDES

Les personnels concernés par la phase d'ajustement des TZR

- tous les personnels **TZR affectés à titre définitif** en zone de remplacement dans l'académie **à la rentrée 2024** (hors chargés de mission déchargés à temps plein) ou **ceux demandant une zone de remplacement** (ZR) lors du mouvement intra-académique 2025 ;
- tous **les nouveaux TZR** suite au résultat d'affectation du mouvement intra-académique 2025.

1.1 LES TZR AFFECTÉS À TITRE DÉFINITIF À LA RENTRÉE 2024 OU DEMANDANT UNE ZR

Agents concernés	Calendrier	Modalités	Remarques
TZR à la rentrée 2024	Saisie des préférences	du 02 avril 2025 au 14 avril 2025	http://metice.ac-reunion.fr icône I-Prof onglet Siam
	Dépôt de la confirmation des préférences et demande de changement de RAD	du 14 au 21 avril 2025	Colibris Portail des démarches
	Consultation nouveau RAD	avant la fermeture du rectorat (18 juillet 2025)	Consulter I-Prof

La fiche de confirmation des préférences est téléchargeable sur I-Prof et doit être déposée signée dans **Colibris** entre le 14 et le 21 avril 2025.

Une demande de **changement de rattachement administratif** sur un établissement précis peut être formulée lors du dépôt de la confirmation des préférences dans **Colibris**.

Seules les demandes répondant à des situations personnelles ou professionnelles justifiées et en cohérence avec la ZR d'affectation seront examinées.

Les RAD seront déterminés au regard des préférences formulées.

1.2 LES NOUVEAUX TZR APRÈS LE MOUVEMENT INTRA 2025

Agents concernés	Calendrier	Modalités	Remarques
Nouveaux TZR après le mouvement intra 2025	Saisie des préférences	du 02 juin 2025 au 06 juin 2025	Colibris
	Consultation RAD	avant la fermeture du rectorat (18 juillet 2025)	Transmis par le service de gestion de la discipline (DPES) via courriel

2. LES MODALITÉS PRATIQUES

Aucune demande adressée après les dates indiquées ci-dessus ne sera prise en compte (délai de rigueur).

Les cartes des zones de remplacement et les listes de groupements de communes sont communiquées en annexe.

Remarque : Il n'est pas possible de mentionner une préférence pour de courtes et moyennes suppléances sur le serveur Siam. Seules des préférences géographiques pour occuper un poste à l'année peuvent être saisies.

Par défaut, c'est le choix d'un poste à l'année qui sera considéré.

En l'absence de formulation de préférences, les services académiques positionneront le TZR en fonction des besoins sur la zone de remplacement.

Les services académiques procéderont ensuite à la validation des barèmes pour la phase d'ajustement.

3. LA PHASE D'AJUSTEMENT

À l'issue du mouvement intra-académique, il sera procédé à la phase d'ajustement au sein de chaque zone de remplacement. La phase d'ajustement concerne les titulaires affectés à titre définitif sur une zone de remplacement.

Les zones de remplacement sont les suivantes :

- 974606ZN : Zone de remplacement nord/est de Saint-Denis à Sainte-Rose ;
- 974707ZS : Zone de remplacement sud/ouest de La Possession à Saint-Philippe.

2.1 ÉLÉMENTS DU BARÈME

Le barème pris en compte lors de la phase d'ajustement est constitué des deux éléments suivants :

- ancienneté de poste au 31/08/2025 ;
- ancienneté d'échelon au 31/08/2024.

2.2 AFFECTATION DES TITULAIRES SUR ZONE DE REMPLACEMENT

Les services académiques procèdent à l'affectation des TZR par discipline, par zone et par ordre de barème, et en fonction des moyens provisoires disponibles. Ainsi, les préférences sont traitées en fonction des nécessités de service et les TZR seront nommés en priorité sur un poste à l'année après recensement des moyens provisoires, ou sur des fonctions de remplacement.

Pour les personnels affectés en zone de remplacement à la rentrée 2024, sauf nouvelle information dans I-Prof, l'établissement de rattachement administratif est inchangé.

En l'absence d'affectation le jour de la pré-rentrée, il est impératif de se présenter dans son établissement de rattachement qui est communiqué dans Métice / I-Prof, rubrique « Votre dossier », puis dans l'onglet « Affectation ».

Pour les nouveaux TZR, l'établissement de rattachement sera communiqué par le service de gestion (DPES1 et DPES2) par courriel.

Si toutefois ce courriel ne vous est pas parvenu avant la rentrée scolaire, il vous appartient d'en informer mes services à l'adresse suivante :

- dpes.secretariat@ac-reunion.fr

Le service du mouvement ne doit pas être saisi à cette étape.

4. L'ACTIVITÉ DES TITULAIRES SUR ZONE DE REMplacement À LA RENTRÉE SCOLAIRE

Conformément à l'article 5 du décret 99-823 du 17 septembre 1999 relatif à l'exercice des fonctions de remplacement dans les établissements d'enseignement du second degré, les TZR n'ayant pas d'affectation à la rentrée ou au cours de l'année scolaire devront se rendre dans leur établissement de rattachement, où ils seront amenés à effectuer des activités de nature pédagogique définies par le chef d'établissement et conformément à leurs qualifications, dans la limite de leur obligation réglementaire de service.

Faute de quoi, la procédure de radiation des cadres pour abandon de poste sera engagée, mesure prise sans accomplissement des formalités prescrites en matière disciplinaire (art L. 553-1 du CGFP)

Je vous remercie de bien vouloir veiller à assurer la plus large diffusion de cette circulaire auprès des personnels concernés placés sous votre autorité, qu'ils soient affectés ou rattachés. Il convient d'informer également les agents placés en congé (maladie, maternité, parental, formation professionnelle...).

Pour le recteur de région académique,
recteur d'académie et par délégation
l'adjointe au secrétaire général
de région académique
secrétaire général d'académie,
directrice des ressources humaines

SIGNE
Maryvonne CLÉMENT